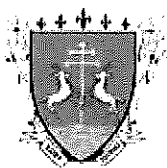


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 18

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le **13 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 06 septembre 2018.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, L. HERVÉ, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusées : A. DARIEL, AM. PERRAULT, J. CLERMONT.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mr R. CHAPIN, Mme AM. PERRAULT à Mr D. DAHYOT, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : R. DANIEL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur R. DANIEL est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 05 juillet n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Participation annuelle 2018-2019 OGEC
- ✓ Garantie d'emprunt école Saint Joseph
- ✓ Avenant n°1 au marché de restauration scolaire
- ✓ Acceptation du montant proposé pour les amendes de police
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Délibération complémentaire au RIFSEEP
- ✓ Convention de rétrocession des réseaux et espaces communs lotissement « Le Clos du Touchemin »
- ✓ Modification de la composition de la commission de contrôle dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales (REU)
- ✓ Avis sur les conclusions du rapport de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées)
- ✓ Avenant au contrat de DSP relatif à l'assainissement collectif
- ✓ Proposition de rachat du revêtement de sol d'un logement communal
- ✓ Subvention Handi Rando Cheval
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Décision modificative n°1 budget assainissement »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-055 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'une convention entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, fixant l'ensemble des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, a été signée le 30/06/2010.

Elle rappelle la méthode de calcul retenue pour verser la participation à l'école privée : un lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis une intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2018-2019, comme l'indique le tableau ci-dessous.

<b>ÉLÈVES COMMUNE</b>	<b>Participation = 85 759,93€</b>	<b>Nombre élèves rentrée 2018 (sans les hors commune)</b>	<b>Calcul du coût à l'élève de l'école publique</b>
<b>Primaires</b>	20 812,07 €	47	442,81 €
<b>Maternelles</b>	64 947,86 €	46	1 411,91 €

<b>ÉLÈVES HORS COMMUNE</b>	<b>Participation = 1854,72€</b>	<b>Nombre élèves rentrée 2018 pris en compte (2%)</b>	<b>Calcul du coût à l'élève de l'école publique</b>
<b>Primaires</b>	442,81 €	1	442,81 €
<b>Maternelles</b>	1 411,91 €	1	1 411,91 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,  
-valide le montant annuel de 87 614.65€ (soit 7301.22€ mensuels) d'octobre 2018 à septembre 2019.  
-atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2019.

➤ **2018-056 : GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINT JOSEPH**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'OGEC, qui souhaite souscrire un emprunt afin de financer l'extension du bâtiment dédié aux classes maternelles de l'école. Afin de valider le dossier prêt, l'établissement prêteur (Crédit Mutuel de Bretagne) demande une garantie de la Commune.

Le prêt sollicité s'élève à 435 000 euros et court sur une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 1.70% (qui peut subir une légère inflation, le dossier étant non signé à ce jour). L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 217 500€).

Les engagements de l'association sont les suivants :

- Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire
- Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint Thuriel
- Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'OGEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint Thuriel dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement

-Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'OGEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le CA de l'OGEC de l'état de cessation de paiement

-Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'OGEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 Août, dans les six mois qui suivent la clôture.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

-La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OGEC ;

-La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

-Au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Après débat, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention (A. ROLLAND), et 1 voix contre (I. HERVAULT) :

-Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 50% dans les conditions décrites ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

### **➤ 2018-057 : AVENANT N°1 MARCHÉ SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS**

### **-RAPPORT -**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2017-046 du 20/06/2017, le prestataire CONVIVIO a été choisi pour l'organisation et la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En accord avec CONVIVIO (titulaire du marché) et AIGA (prestataire qui gère le logiciel de réservation des repas), il est proposé, pour des facilités de gestion, que la maintenance et l'hébergement du logiciel NOE et du portail famille soient sous-traités par le titulaire du marché à AIGA, afin de permettre le paiement direct de cette prestation par la commune à ce dernier.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché afin de préciser les modalités relatives à ces modifications.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2018-058 : VALIDATION DE LA SOMME PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA LISTE PRINCIPALE DES AMENDES DE POLICE**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental, qui lors de sa réunion de 25 juin 2018, a arrêté la liste des communes bénéficiaires au titre de la répartition des amendes de police 2018 (dotation 2017).

A ce titre, le Conseil Départemental a proposé d'attribuer à la commune de SAINT THURIAL la somme de 7 048 €, sous réserve que les membres du conseil municipal confirment leur volonté de réaliser les travaux soumis à la demande de subvention. La somme est répartie de la façon suivante :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Lieu</b>	<b>Montant subvention</b>
Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation	Vallée Julienne/ Croix Goyet-RD69 / Vautredon	5350,00 €
Signalisation de passages piétons (hors renouvellement)	RD 224 Cossinade	1698,00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-accepte la somme de 7 048€ proposée par le Conseil Départemental,  
-et s'engage à faire exécuter les travaux concernés dans les plus brefs délais.

➤ **2018-059 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**-RAPPORT-**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 05 juillet 2018,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer :

-un emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animation et de direction de l'espaces jeunes ainsi que d'intervenir sur le temps périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ; à la place de l'emploi d'adjoint d'animation territorial créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, qu'il est proposé de supprimer.

-un emploi à temps complet au sein du service administratif, afin d'occuper la fonction d'assistant du service à la population polyvalent (accueil et formalités citoyennes, gestion électorale, cimetière, urbanisme, etc.), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il est proposé que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie hiérarchique C), ou à défaut sur le grade d'adjoint administratif principal (catégorie hiérarchique C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. De même, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de faire appel à un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

## -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-approuve la création et la suppression des emplois tels que décrits ci-dessus,  
-adopte le tableau actualisé des emplois,  
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018.

### ➤ 2018-060 : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A L'INSTAURATION DU RIFSEEP (DÉLIBÉRATION INITIALE 2016-079)

## -RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2016-079 du 19/12/2016, le conseil municipal avait validé l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui se compose de deux éléments :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,  
-le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Afin de prendre en compte la filière animation, les rubriques de la délibération initiale sont complétées comme suit :

## I.- MISE EN PLACE DE PIFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

### • CATÉGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation** (qui recouvre les grades d'adjoints d'animation et d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes)

		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	1 800 €	4 050 €	11 340 €

## II.- MISE EN PLACE DU C.I. (Complément indemnitaire)

### • CATÉGORIE C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation** (qui recouvre les grades d'adjoints d'animation et d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS		
		MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	0 €	650 €	1 260 €

L'ensemble des dispositions de la délibération initiale 2016-079 s'applique aux cadres d'emplois ci-dessus et reste inchangé, et prend effet à compter du 01/10/2018.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,  
 -valide l'intégration des nouveaux cadres d'emplois énumérés ci-dessus au RIFSEEP à compter du 01/10/2018 dans les conditions identiques aux autres cadres d'emplois,  
 -atteste que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

➤ **2018-061 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « Le Clos du Touchemin »**

**-RAPPORT -**

Madame A. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la Commune a accordé une demande de permis d'aménager concernant le lotissement « Le Clos du Touchemin » à la société Terravia.

Elle présente ensuite les conditions de rétrocession indiquées dans la convention, dont le projet a préalablement été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé d'accepter la demande du Maître de l'ouvrage tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, à la condition que cela soit sans charge pour la Commune et que le Maître d'Ouvrage lui apporte la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

La rétrocession des ouvrages dans le domaine communal sera sanctionnée par un acte notarié et les frais d'acte notarié liés à cette procédure seront à la charge du Maître de l'Ouvrage.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

➤ **2018-062 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE RELATIVE A LA GESTION DES LISTES ÉLECTORALES**

**-RAPPORT -**

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Une commission de contrôle a été instituée, par commune. Elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et comprenant :

-Trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges ;

-Pour les communes où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (cas de Saint Thuriel), les deux autres conseillers sont ceux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Par conséquent, le conseil municipal propose à l'unanimité que Monsieur le Maire transmette au préfet la liste suivante pour la composition de la commission de contrôle :

Annick DARIEL
Patrick GROLLEAU
Isabelle HERVAULT
Raymond DANIEL
Lizia HERVÉ

### **➤ 2018-063 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

#### **-RAPPORT-**

Monsieur le Maire explique que conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, les 5 avril et 2 juillet 2018, afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport portant sur :

-Le transfert de la gestion des Milieux Aquatiques et Préventions sur les Inondations,

-L'inscription de la maison communautaire des associations de Saint-Péran à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,

-La modification statutaire en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents » actée par arrêté préfectoral du 20 avril 2018.

Les conclusions de ce rapport ont été validées en conseil communautaire le 09 juillet et doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

➤ **2018-064 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de la SAUR de passer un avenant au contrat, afin d'actualiser l'indice utilisé dans le calcul de la formule de révision qui y figure.

En effet, dans l'article 43 du contrat qui définit la formule de variation de la rémunération du délégataire, l'indice représentatif de l'évolution du coût de l'électricité indiquée a cessé d'être calculé par l'INSEE.

L'INSEE a confirmé que les modalités de calcul des valeurs de ce nouvel indice n'intègrent plus le facteur de neutralisation des variations saisonnières. Afin de diminuer l'impact des fluctuations saisonnières induites par cette méthode de calcul, il est décidé de retenir une moyenne glissante sur les 12 dernières valeurs définitives de cet indice lors de l'actualisation annuelle de la rémunération du délégataire.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2018-065 : RACHAT DU REVÊTEMENT DE SOL D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

**-RAPPORT-**

Suite au départ de la locataire du logement communal situé 7 bis rue du Schiste Violet, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que le lino qu'elle y avait posé lui soit racheté.

Après consultation du responsable des services techniques et fourniture de la facture d'achat, la somme proposée est de 330 euros, ce qui représente environ la moitié du prix neuf.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rachat du revêtement de sol pour 330 euros, somme qui sera reversée à l'ancienne locataire et imputée à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

➤ **2018-066 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HANDI RANDO CHEVAL »**

**-RAPPORT-**

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente la demande de subvention de l'association « Handi Rando Cheval ».

Il est proposé de lui accorder 150 euros pour la création de l'association et 150 euros pour l'organisation de la manifestation du 14 septembre 2018, soit un total de 300 euros. Monsieur P. GROLLEAU rappelle qu'une somme avait été prévue au titre des demandes de subventions imprévues à l'article 6574 du budget communal, lors du vote du budget 2018.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité une subvention d'un montant de 300 euros pour l'association « Handi Rando Cheval », qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2018.



➤ **2018-067 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un devis a été signé pour la maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du réseau rue du schiste violet. De plus, il est envisagé de lancer une consultation pour installer un nouveau poste de relèvement ainsi qu'une étude pour la réduction des eaux parasites sur le réseau d'assainissement.

Afin de pouvoir payer les frais d'études relatives à ces missions, il est proposé de diminuer les crédits prévus en travaux au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 15000 euros, et d'augmenter du même montant le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ».

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 20/Compte 203</b> Frais d'études	+ 15000.00 €
<b>Chapitre 23/Compte 2315</b> Installations, matériel et outillage techniques	- 15000.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

**Maîtrise d'œuvre :**

- Architecte GUMIAUX & GOMBEAU pour la maison Huguet: 13 500€ HT (et pourcentage d'honoraires de 10% pour une enveloppe financière au-delà de 135 000€ HT de travaux)
- Architecte MICHOT pour la salle de sports : 45 600€ TTC

**Divers :**

- MICRO-C réparation écran ordi portable école: 85.20€ (pris en charge par assurance)
- LACROIX complément pour dénomination rues Cossinade: 243.34€
- ASSO BLUEGRASS animation médiathèque: 400.00€
- BIHAN aspirateur école: 406.80€
- BIHAN lave-linge école: 500.00€
- MICRO-C matériel info école : 814.80€
- AB NEON enseigne médiathèque: 1182.00€
- MICRO-C maintenance annuelle école: 1273.90€
- JOLLY transport piscine école: 2670.00€
- LABOCEA contrôle qualité air école-garderie: 4034.40€
- SAUR vanne station épuration: 4 518€ TTC

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Concernant le PLUi, le calendrier est tenu. La prochaine réunion (commission plénière du 21 septembre 2018) portera sur la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

-Le rapport 2016-2017 du SPANC a été envoyé aux membres du conseil municipal avec la convocation, et est disponible en consultation à l'accueil de la mairie.

-Concernant la base de VTT, la prise en compte de l'ensemble du projet est en cours de réflexion au niveau de la Communauté de Communes, car à aujourd'hui seul le « terrain VTT Trial » a été défini comme d'intérêt communautaire.

✓ **Informations diverses :**

▪ **Dotations et subventions :**

Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été modifié par rapport à ce qui avait été notifié au départ par la préfecture : 15 385€ au lieu de 19 480€ (minoration de 4095€ liée à l'article 41 de la loi de finances 2018 qui prévoit un élargissement de l'assiette des dotations et compensations, ce qui induit une minoration de la DCRTP).

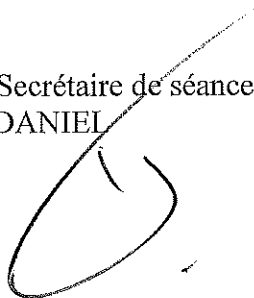
▪ **Autres :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue du prochain recensement de la population, la recherche de candidatures pour des agents recenseurs a débuté. Le profil requis est le suivant : personne disponible toute la journée, organisée, autonome et possédant un téléphone.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H15.

Affiché le 27 septembre 2018,

Le Secrétaire de séance,  
R. DANIEL



Le Maire,  
D. MOIZAN

